

L'assurance pour auto-entrepreneur en profession libérale

Description

L'assurance pour auto-entrepreneur profession libérale peut être obligatoire pour certaines activités. Elle se choisit en fonction de ses [prestations de service](#) et donne la possibilité de se prémunir des risques qu'il encourt qu'il soit :

- Kinésithérapeute ;
- Expert-comptable ;
- Avocat ;
- Infirmier ;
- Architecte ;
- Diététicien.

Avant de souscrire ce type d'[assurance pour auto-entrepreneur](#), il convient de savoir d'en connaître les rouages.

[Assurance : demander mon devis](#)

Qu'est-ce qu'une assurance pour auto-entrepreneur profession libérale ?

C'est un **service qui permet à l'[auto-entrepreneur profession libérale](#) de s'assurer** qu'il évolue dans le secteur :

- De la santé ;
- Du droit ;
- De la finance.
- Du conseil ;
- De l'informatique.

Pourquoi souscrire à ce type d'assurance ?

L'assurance pour [auto-entrepreneur](#) profession libérale **peut protéger non seulement contre les risques inhérents à son activité, mais également ceux du quotidien.** Tout dépend du type de contrat choisi. D'ailleurs, l'assurance pour auto-

entrepreneur profession libérale est un argument **rassurant pour ses clients**, en plus d'être un gage de sécurité.

À qui l'assurance auto-entrepreneur profession libérale s'adresse-t-elle ?

Ce produit s'adresse à **tous ceux qui sont régis par le statut de profession libérale** souhaitant assurer :

- Une activité ;
- La retraite ;
- La responsabilité civile ;
- Des biens.

Est-elle obligatoire ?

L'assurance pour auto-entrepreneur profession libérale est **obligatoire pour certains secteurs d'activité**. S'il évolue dans [le BTP](#), il se trouve, par exemple, dans l'obligation de souscrire la [garantie décennale](#).

De même, il est obligatoire pour l'auto-entrepreneur profession libérale de **souscrire une garantie RC pro ou responsabilité civile professionnelle s'il évolue dans l'un des secteurs suivants** :

- L'automobile ;
- Le sport ;
- La santé ;
- Les loisirs ;
- Le conseil ;
- La culture ;
- Le transport.

Au sujet du secteur du transport, la souscription à un contrat marchandises transportées est obligatoire pour ceux qui effectuent des livraisons. Le cas échéant, il est impératif de souscrire une garantie marchandises sous température régulée. Il convient également de noter que tous les véhicules d'entreprise doivent être assurés.

Quels sont les types d'assurances auto-entrepreneur

profession libérale ?

Il existe de nombreux types d'[assurances pour auto-entrepreneur](#) profession libérale. Ils **se choisissent en fonction de l'activité** et du secteur dans lequel il évolue. Comme cité précédemment, certains sont obligatoires, et d'autres non.

Assurance pour assurer les biens et les locaux

Il existe des **couvertures spécifiques pour la protection des locaux et biens professionnels**. L'auto-entrepreneur profession libérale peut opter pour la formule tous risques qui est la solution la plus couvrante.

Assurance tous risques

Le contrat **propose diverses garanties pour couvrir de nombreux risques**, par exemple ceux liés à :

- La perte d'exploitation ;
- Une catastrophe naturelle ;
- Un retard de livraison ;
- Un dégât des eaux ;
- Une explosion ;
- Des actes de vandalisme.

Assurance auto

L'auto-entrepreneur profession libérale est **tenu d'assurer ses véhicules à moteur qu'il s'agisse** :

- D'un deux-roues ;
- D'une voiture ;
- D'un camion ;
- D'un engin de chantier ;
- D'une remorque ou d'une semi-remorque.

Dans le cadre d'un accident de la circulation, [l'assurance auto](#) permet effectivement de **couvrir le conducteur ou l'un des passagers de la voiture ayant causé des dommages**.

Bon à savoir : à partir de quatre véhicules, l'auto-entrepreneur profession libérale

peut opter pour une couverture pour flotte automobile. Tous les véhicules seront ainsi réunis dans un même contrat.

Assurance pour protéger la personne exerçant une profession libérale

Appelée RC pro, elle est parfois déjà comprise dans le contrat multirisque, voire dans la garantie automobile. Elle **couvre l'ensemble des dommages que l'auto-entrepreneur profession libérale risque de causer à autrui**, dans le cadre de son activité. En effet, les tiers, les fournisseurs et les clients peuvent lui demander réparation s'il leur porte préjudice, de quelque manière que ce soit.

Bon à savoir : [L'assurance RC pro](#) est obligatoire pour la profession réglementée, et demeure vivement recommandée pour la profession qui n'est pas réglementée.

Assurance chômage

Le chômage compte parmi les risques que l'auto-entrepreneur profession libérale encourt au quotidien. Le contrat **le protège dans le cas où son activité s'arrêterait**. Pour rappel, il ne bénéficie pas d'[allocations chômage](#).

Assurance retraite

En souscrivant ce service, l'auto-entrepreneur profession libérale peut **cotiser jusqu'à son départ à la retraite**. Des indemnités lui seront alors versées par l'assureur à ce moment. Elles compléteront le montant de sa retraite.

Assurance maladie obligatoire

Elle ne couvre qu'une partie des frais de santé de l'auto-entrepreneur profession libérale. Il doit s'occuper du reste à charge. Pour être mieux assuré, il peut **opter pour une mutuelle profession libérale**, qui est surtout importante en cas d'hospitalisation.

Quelles sont les garanties de l'assurance profession libérale ?

En substance, **ces garanties sont donc nombreuses**. Parmi celles-ci, on peut citer :

- La RC pro ;

- [La mutuelle](#) santé ;
- La [prévoyance](#) ;
- La garantie décennale ;
- La perte d'exploitation.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs peuvent **varier de manière considérable d'un contrat à l'autre**. En toute logique, ils augmentent avec le nombre de garanties souscrites. De même, plus le risque encouru est important, plus ils seront élevés.

D'autre part, il convient également de savoir que **le chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur profession libérale influe également sur le prix** de la couverture. Même chose pour le coût de ses opérations.

À noter : avant de souscrire à une assurance pour auto-entrepreneur profession libérale, mieux vaut toujours demander des devis auprès de différents assureurs afin de les comparer et de trouver l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix sur le marché.

FAQ

Quelles sont les activités libérales ?

La liste est longue, mais parmi les activités libérales, on retrouve :

- L'administrateur judiciaire ;
- Le chiropracteur ;
- L'agent général d'assurance ;
- Le chirurgien-dentiste ;
- Le commissaire-priseur ;
- Le commissaire aux comptes.

Ces professions concernent notamment les services conceptuels et intellectuels pour le public. Rappelons qu'une profession libérale désigne une activité professionnelle exercée par une personne de façon indépendante. À la différence d'un salarié, elle n'est soumise à aucun employeur.

Une profession libérale non réglementée, c'est quoi ?

Cette catégorie regroupe l'ensemble des professions qui ne comptent pas parmi celles que l'on appelle « réglementées » et exerçant une activité qui n'est ni :

- Commerciale ;
- Industrielle ;
- Agricole.

Quant à la profession libérale réglementée, elle est régie par un Ordre et exige un diplôme donnant le droit d'exercer, ce qui est le cas du métier de médecin et d'avocat. Par ailleurs, il n'existe aucune liste officielle de professions libérales non réglementées.

Quelles sont les professions réglementées ?

Une profession est réglementée lorsqu'elle est soumise à l'obtention d'agrément, de diplômes spécifiques ou encore d'inscriptions à des Ordres. Elle peut l'être, qu'elle soit :

- Libérale ;
- Intellectuelle ;
- Paramédicale.

Dans la liste des professions réglementées, on retrouve le :

- Vétérinaire ;
- Notaire ;
- Pharmacien ;
- Huissier ;
- Réviseur d'entreprise ;
- Juriste d'entreprise ;
- Ergothérapeute ;
- Géomètre-expert.

Pourquoi souscrire une RC pro ?

C'est la garantie minimum incluse dans les contrats proposés par les assureurs. La souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle permet d'assurer la pérennité de l'entreprise face à divers risques. Elle est obligatoire pour certaines professions. À titre de rappel, la RC est une obligation de réparer les dégâts causés à un tiers. Souvent, elle couvre un dommage causé par une imprudence ou un acte involontaire de l'assuré ou bien de l'un de ses proches mentionnés sur la police d'assurance.